



Motion - 21_MOT_34 - Stéphane Montangero et consorts - L'engagement volontaire dans les SDIS ne doit pas attendre le nombre des années !

Texte déposé :

Le volontariat est un des piliers de notre société. Que ce soit dans les milieux éducatifs, sportifs, caritatifs, écologiques, ou dans la société civile en général, de très nombreuses personnes s'engagent au quotidien, ce qui est vital pour bon nombre d'organisations. Il en va de même pour les personnes qui veillent à notre sécurité au sein des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS).

Or, nous devons constater que l'engagement au sein des SDIS, particulièrement en journée, est de plus en plus difficile. Nous devons aussi constater que le recrutement est ardu, même si pour l'heure les effectifs permettent encore d'accomplir l'ensemble des missions.

Gouverner étant prévoir, nous estimons qu'il faut dès aujourd'hui intensifier les campagnes de recrutement, y compris auprès des personnes mineures, qui n'ont pas, au sens de la LSDIS actuelle, le droit d'incorporation. Un effort particulier devrait être porté auprès des jeunes sapeuses et sapeurs-pompier (JSP), afin de renforcer les effectifs sur un moyen terme. En effet, les jeunes ayant grandi dans la « culture SDIS » vont rester sans doute plus longtemps que d'autres au service de notre population.

A l'heure actuelle, la LSDIS, en particulier via son article 18, induit une organisation séparée pour les JSP. Cela implique par exemple des travaux administratifs supplémentaires, ainsi que des dépenses en matériel personnel. Il nous apparaît qu'avec la possibilité, d'une manière simple, d'intégrer aux SDIS qui le souhaiteraient une section JSP, juridiquement liée, des gains d'efficacité et de synergies pourraient être effectués. Cela permettrait aussi d'intensifier les campagnes de recrutement des JSP et de créer ainsi un plus grand réservoir de volontaires à terme.

Comme le disait Corneille, « *Aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre des années.* » Cela vaut aussi pour nos futures et futurs sapeuses et sapeurs-pompier !

Ainsi, en conclusion de ce qui précède, nous demandons par la présente motion au Conseil d'Etat de modifier la LSDIS afin de pouvoir intégrer les jeunes sapeuses et sapeurs-pompiers au sein des effectifs des SDIS qui le souhaitent.

Conclusion : Renvoi à une commission sans 20 signatures

Cosignatures :

1. Anne-Sophie Betschart (SOC)
2. Carine Carvalho (SOC)
3. Cédric Echenard (SOC)
4. Cendrine Cachemaille (SOC)
5. Claude-Alain Gebhard (V'L)
6. Delphine Probst (SOC)
7. Didier Lohri (VER)
8. Eliane Desarzens (SOC)
9. Elodie Lopez (EP)
10. Jean-Bernard Chevalley (UDC)
11. Jean-Claude Glardon (SOC)
12. Jean-Louis Radice (LIBRE)
13. Julien Eggenberger (SOC)
14. Léonard Studer (VER)
15. Marc Vuilleumier (EP)
16. Maurice Gay (PLR)
17. Monique Ryf (SOC)
18. Muriel Cuendet Schmidt (SOC)
19. Muriel Thalmann (SOC)
20. Nathalie Jaccard (VER)
21. Nicolas Mattenberger (SOC)
22. Salvatore Guarna (SOC)
23. Sébastien Cala (SOC)
24. Séverine Evéquo (VER)
25. Stéphane Balet (SOC)
26. Sylvie Pittet Blanchette (SOC)
27. Sylvie Podio (VER)
28. Valérie Induni (SOC)
29. Vincent Jaques (SOC)
30. Werner Riesen (UDC)
31. Yannick Maury (VER)
32. Yves Paccaud (SOC)